



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 16 janvier 2026 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 16 janvier 2026 à 19h00 à la mairie d'Ecole-Valentin sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Secrétaire de séance : HERTGEN Patrice

Etaient présents : BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, YILDIRIM Kadir

Absents excusés : GARDOT Isabelle ayant donné pouvoir à MELIERES Nathalie, MALETTE Esther ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, MURON Nathalie ayant donné pouvoir à MELIERES Serge, STABILE Vincent ayant donné pouvoir à LABAUNE Benoit.

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 décembre 2025
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal
- IV. **Délibérations**
 1. Convention Collège Albert Camus – projet médiathèque
 2. Subvention pour le compte de l'association Poulécovalien
 3. Adhésion Francigena
 4. Ouverture des crédits en dépenses d'investissement 2026
 5. Contribution budget annexe caveaux
 6. Mise en place tarification modificative service ADS
 7. Arrêt du PLUi -avis des communes
 8. Renouvellement des conventions de prestations d'entretien des voiries en ZAE
 9. Tableau des effectifs (RH)
 10. Création d'un poste de technicien (RH)
- V. **Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19h01

I. Désignation d'un secrétaire de séance

HERTGEN Patrice est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 décembre 2025

Pas de remarque – le compte-rendu est approuvé.

III. Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

- Puisque nous sommes en période de préparation budgétaire, il n'y a pas de nouveaux engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.

IV. Délibérations

1. Convention Collège Albert Camus – projet médiathèque

Rapporteur : M. l'adjoint aux animations

Objet du projet

Mettre en place un partenariat entre la Médiathèque d'Ecole-Valentin, le collège Albert Camus et l'école maternelle Delavaux autour d'un projet « Collégiens conteurs », au cours duquel des élèves volontaires du collège Albert Camus liront à voix haute des albums de littérature jeunesse à destination des élèves de l'école maternelle Robert Delavaux, dans les locaux de la médiathèque Jean Moulin.

Contexte

Dans le cadre de ce dispositif :

- Un premier groupe de collégiens interviendra le **mardi 24 mars 2026** auprès des enfants de petite section.
- Un second groupe de collégiens interviendra le **vendredi 27 mars 2026** auprès des moyennes et grandes sections.

Les lectures porteront sur un ensemble d'albums sélectionnés en amont par les élèves, avec l'accompagnement des professionnels de la médiathèque.

Objectifs du partenariat

Le projet vise à renforcer les compétences culturelles, langagières et citoyennes des collégiens et des élèves de maternelle. Il poursuit notamment les objectifs suivants :

1. Sélection des albums :

Une séance de choix des ouvrages se déroulera à la médiathèque Jean Moulin. Mme KERSEN, médiathécaire, accompagnera les élèves dans leurs choix et leur apportera son expertise professionnelle.

2. Travail préparatoire avec la professeure documentaliste, Mme ERTZBISCHOFF :

- Apprentissage de la lecture à voix haute (intonation, articulation, posture)
- Coordination autour de la lecture d'albums jeunesse (gestion du livre, partage du texte)
- Compréhension du lien texte/image
- Développement de l'interaction avec un jeune public (présentation des images, échanges, participation)

3. Mise en situation réelle :

Les collégiens liront à voix haute devant des élèves de maternelle. Ils devront assurer une lecture claire, vivante et adaptée au jeune public (rythme, volume, articulation, captation de l'attention).

Moyens mobilisés

- Implication des agents de médiathèque, de l'équipe enseignante de l'école maternelle, du *Professeur documentaliste et des élèves du collège Albert Camus* dans la préparation et l'animation.
- Mise à disposition des collections de la médiathèque.

Le projet de convention est présenté en amont aux élus.

- Questions : Combien de collégiens ? Environ une dizaine de collégiens, membres du club de lecture / Viennent comment ? par les transports en commun
- M le maire propose une adhésion gratuite – les membres du conseil sont d'accord.
- Belle initiative soulignée par les élus.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent les modalités de la convention et autorisent le maire à tous les documents relatifs à la bonne exécution de celle-ci.
- Approuvent la gratuité de l'adhésion pour ce projet au collège Camus

2. Subvention pour le compte de l'association Poulécovalien ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux animations

L'association le Poulécovalien d'Ecole Valentin a sollicité notre soutien dans le cadre de la mise en place de notre politique de subventionnement des associations.

A ce jour le Poulécovaliens compte 14 familles adhérentes.

Le montant sollicité est de 250€, en conformité avec le montant prévu dans notre règlement concernant les subventions de fonctionnement pour une association de 0 à 25 adhérents.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'association le Poulécovalien.

- Question sur la pose de la cabane : attente au printemps pour la matérialisation de la dalle pour l'abri.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent monsieur le Maire à procéder à l'attribution et au versement de la subvention à l'association le Poulécovaliens d'Ecole-Valentin, pour un montant de 250 € sous conditions que l'association fournisse toutes les pièces justificatives relatives à la demande de subvention.

à 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

à noter que la trésorière de l'association Poulécovalien, étant membre du conseil municipal, elle ne prend pas part au vote.

3. Adhésion Francigena ;

Rapporteur : M. l'adjoint aux animations

La commune d'Ecole-Valentin est située sur le tracé de la Via Francigena. Une adhésion à l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena (AEVF), d'un montant annuel de 800 €, est possible pour les communes.

L'adhésion à l'AEVF a pour l'objectif de donner une visibilité nationale et internationale à Ecole-Valentin et mettre en valeur le fait que nous sommes sur ce chemin de pèlerinage, qui est aujourd'hui candidat pour être inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco comme celui de Compostelle. De plus cela permet de donner accès à toute la signalétique officielle, aux événements et au réseau AEVF.

Monsieur l'adjoint en charge de l'animation communale propose au Conseil municipal de faire adhérer la commune à l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena pour un montant annuel de 800 €.

- Questions/Remarques : Une élue souligne que le coût est important. Aide à valoriser notre commune et peut-être pouvoir orienter les pèlerins vers les hôtels et commerces d'Ecole-Valentin. Des partenariats sont à imaginer. Il est rappelé que ce n'est pas une subvention, mais bien une adhésion.

Délibération :

Après en avoir échangé, les membres du Conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, acceptent d'adhérer à l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena, pour un montant annuel de 800 € et autorisent le Maire à signer les documents administratifs nécessaires à cette adhésion. La somme sera inscrite au budget 2026.

4. Ouverture des crédits en dépenses d'investissement 2026

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, et dans la mesure où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **463 917.21 €**.

Les ouvertures de crédits proposés concernent :

- Des opérations d'investissement programmées en 2025 et non engagées, qui doivent l'être sur ce début d'année.
- Le paiement du premier trimestre de l'attribution de compensation (AC) d'investissement à Grand Besançon Métropole.

Dépenses d'investissement	Ouverture de crédits
Article 2031 : frais études	50 000 €
Article 2051 : concessions et droits similaires	5 000 €
Article 21311 : bâtiments administratifs	30 000 €
Article 21312 : bâtiments scolaires	30 000 €
Article 21351 : Bâtiments publics	50 000 €
Article 21352 : Bâtiments privés	30 000 €
Article 2158 : autres installations, matériel et outillage technique	5 000 €
Article 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers	10 000 €
Article 21838 : autre matériel informatique	8 000 €
Article 21848 : autre matériel de bureau et mobilier	10 000 €

Article 2188 : autres immobilisations corporelles	30 000 €
Article 2313 : Constructions	100 000 €
Article 2046 : AC d'investissement	60 000 €
TOTAL Dépenses d'investissement	418 000.00€

- Question : Est-ce que par exemple les chauffe-eaux du périscolaire, s'ils sont changés seraient pris grâce à cette délibération ? Oui.
- Y aura-t-il du matériel informatique concerné ? cela peut être possible dans le cas où la mise à jour de Windows 11 sur certains PC ne serait pas possible en raison de l'âge du matériel, pourrait nécessiter le changement de certains ordinateurs.

Délibération :

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et après délibération, les membres du conseil municipal unanimement autorisent l'ouverture des crédits listés ci-dessus.

5. Contribution budget annexe caveaux

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

M. l'Adjoint aux Finances explique :

Afin de pouvoir formaliser une écriture comptable de régularisation de stock final, la trésorerie demande qu'une délibération spécifique soit prise afin d'acter un abondement du budget communal au budget Annexe caveaux.

Il a été décidé d'abonder d'un montant de 7 000 € le budget annexe caveaux.

Budget Communal	Budget Caveaux
Dépenses Investissement	Recette Investissement
276348 / 27 autres immobilisations financières	16871 / 16 Autres Dettes

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent un abondement de 6 247 € du budget principal 2025 de la commune au budget annexe caveaux 2025.

6. Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Avenant à la convention relative à la convention d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations – nouvelle tarification
Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme

Contexte :

Par délibération du 12 février 2015, la CAGB a créé, pour les communes qui le souhaitent, un service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) destiné à l'instruction de tout ou partie de leurs autorisations d'urbanisme.

Depuis cette date, certaines communes de Grand Besançon Métropole (GBM) ont adhéré au service commun ADS pour l'instruction de leurs autorisations et ont signé avec GBM une « convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol. Elle détermine, pour chaque commune, dans son article 6 intitulé « Périmètre d'intervention », les types d'actes confiés par la commune selon les choix formulés par son conseil municipal. L'article 14 traite de la facturation. Par délibération du **13 février 2015**, la commune d'École-Valentin a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations et a signé avec Grand Besançon Métropole une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Depuis le 1er janvier 2025, le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) instruit les **Déclarations Préalables modificatives (DPm)**, conformément à l'évolution du cadre réglementaire introduit par l'arrêté ministériel du **18 octobre 2024** et au nouveau formulaire **CERFA n°16700**.

Cette évolution fait suite à la reconnaissance, dans le code de l'urbanisme (art. A,431-3-1), de la possibilité pour le titulaire d'une Déclaration Préalable de déposer une demande de modification, à l'image de ce qui existe pour les permis de construire ou d'aménager.

À ce jour, aucun tarif n'étant encore défini pour ce type de dossier, le service ADS instruit ces demandes sans facturation. Or, le nombre de DP modificatives est amené à augmenter, notamment parce qu'elles constituent un outil pertinent pour la régularisation de travaux réalisés non conformément à l'autorisation initiale.

Afin d'assurer une facturation équitable et cohérente avec les autres autorisations d'urbanisme, il a été décidé au conseil communautaire du 25 septembre 2025, d'instaurer une tarification spécifique, fondée sur un **coefficient Équivalents-Dossiers (EqD)**.

Le dossier de Déclaration Préalable étant facturé sur la base suivante : EqD = 0,7, les DP modificatives seront facturées sur la base : EqD = 0,4.

Type de dossier	EqD 2015	EqD proposé
Autorisation de travaux (AT – ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (CUB)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI) Modificatif	0	0,4
Permis de Construire (PC) Modificatif	0	0,7
Permis d'Aménager Modificatif	0	1
Déclaration préalable Modificative	0	0,4

Comme pour les autres autorisations, le coût sera **indexé sur l'indice des prix à la consommation** applicable au 1er janvier de chaque année, conformément à la délibération communautaire du 29 mars 2018.

Le tarif pour les dossiers de DP modificatives sera donc :

Type de dossier	Coefficient EqD	Coût à l'acte 2025
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	381,86
Déclaration préalable Modificative	0,4	152,72

Ceci exposé,

Il est convenu et arrêté ce qui suit : tel qu'indiqué dans l'article 14 intitulé « **Charges de fonctionnement – tarification** »

Comme indiqué dans le dernier avenant à la convention ADS le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 janvier 2026. A compter du 1^{er} février 2026 pour les dossiers déposés entre le 1^{er} février 2026 et le 31 janvier 2027 les nouveaux tarifs sont les suivants :

La grille des tarifs est rappelée ci-après, avec l'ajout d'une ligne de tarification complémentaire.

Tarifs à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027

Actualisation des tarifs ADS Application de l'indice des prix à la consommation 2025		
		déc-25
Prix à la consommation :		+0,8%
<i>(source INSEE)</i>		
Actes	Coût à l'acte en euros en 2025	Coût à l'acte actualisé en euros pour 2026
AP	152,72 €	153,94 €
AT	152,72 €	153,94 €
ATERP	152,72 €	153,94 €
CuB	152,72 €	153,94 €
DPA	267,36 €	269,50 €
DPC	267,36 €	269,50 €
DPA Modificative	152,72 €	153,94 €
DPC Modificative	152,72 €	153,94 €
PA	1 145,71 €	1 154,88 €
PA Modificatif	381,86 €	384,92 €
PA "MH"	267,36 €	269,50 €
PA "MH" Modificatif	267,36 €	269,50 €
PC	1 145,71 €	1 154,88 €
PC Modificatif	267,36 €	269,50 €
PC "MH"	267,36 €	269,50 €
PC "MH" Modificatif	267,36 €	269,50 €
PCMI	381,86 €	384,92 €
PCMI Modificatif	152,72 €	153,94 €
PD	267,36 €	269,50 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

- Questions : Il sera demandé aux services de GBM de définir les critères pour un PC ou une DP à enjeux car un PC ou une DP modificative seront facturés. Il est précisé que ce sont les communes et non les administrés qui payent l'instruction des permis.
Les membres du conseil demandent de quel ordre est la somme à payer pour la commune annuellement ? Cette information sera précisée lors du budget, mais ce serait entre 5000 et 10 000€ par année.

Délibération :

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS et notamment à l'instruction des déclarations préalables modificatives (DPM),
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 (à rédiger par GBM) à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la proposition.

7. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Plui) - Avis de la Commune d'Ecole-Valentin sur le projet de Plui Arrêté de Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme

Résumé :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite le 28 février 2019, Grand Besançon Métropole sollicite les communes membres sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les communes disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis sur ce projet.

Le présent rapport propose que la commune d'Ecole-Valentin émette un avis favorable / un avis favorable avec observations / un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 9 juin 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier du projet de PLUi disponible sur le lien
<https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

Les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de plan arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Rappel du contexte et du cadre réglementaire

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine. Le projet arrêté a été transmis aux 67 communes par voie postale sur clé USB, ainsi que via la plateforme de partage sur le lien suivant : <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

L'avis des 67 communes sera joint au dossier du PLUi arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des personnes publiques associées prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les travaux d'élaboration du PLUi ont été menés depuis 2019 entre la commune et Grand Besançon Métropole selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 sur la base des principes issus des Chartes de Gouvernance de GBM. Différentes réunions de Comités de secteur pour présenter l'état d'avancement des travaux ainsi que des réunions de travail technique en commune sur la spatialisation, le règlement ou encore les OAP ont notamment eu lieu permettant d'avancer techniquement sur le dossier et d'ajuster le projet.

La tenue de la Conférence des Maires a d'autre part permis de faire des points d'avancement aux étapes essentielles du dossier (diagnostic, consommation foncière, débat sur le PADD ou encore préalablement à l'arrêt du PLUi).

L'adjoint à l'urbanisme et le Maire rappellent aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, si une commune vote contre l'arrêté du PLUi, une nouvelle procédure sera mise en œuvre.

Le conseil a pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives de ce dossier documentant l'orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) au nombre de cinq sur la commune d'Ecole-Valentin.

- Questions : quelle est la hauteur maximale des constructions ? Limitées à 12 mètres au faîtage. Est-ce qu'une commune peut obliger un particulier à végétaliser son projet avant d'accorder un permis de construire ? Il y a effectivement des règles en ce sens. Que faire si le permis n'est pas respecté ? Il y a d'abord un contrôle et en cas d'infraction un PV est dressé (ex : nombre et emplacement des pièces de parking). En cas de non-respect persistant, cela peut se conclure au tribunal. Centralités : est-ce qu'une activité est obligée de s'installer dans les zones de centralités existantes ? (ex un coiffeur) Non, ce n'est pas obligatoire, mais certaines règles sont à respecter selon le type de commerce (nombre de place de stationnement, bruit, etc.) Nos OAP sont-elles suffisamment définies ? oui. Il n'y a pas d'obligation d'artificialiser toutes ces zones. Les OAP sont des parcelles communales. Le fait que ce soit en OAP cela permet de définir des règles (ex 30 logements maximum sur la parcelle). Sur une parcelle privée c'est plus compliqué d'imposer le nombre de logements. Pour le moment c'est le PLU qui s'applique. Pour des projets importants, le service instructeur pourrait émettre un avis à statuer.

A l'issue de la présentation le conseil municipal s'est prononcé favorablement (9 voix) avec remarques pour les abstentions. En effet 12 conseillers se sont abstenus considérant qu'il ne leur était pas possible d'expertiser le PLUi du fait de sa complexité.

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal d'Ecole-Valentin de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2025 par la Communauté urbaine.

Conclusion de l'avis

Le conseil municipal d'Ecole-Valentin, après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec remarques sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 avec remarques.

A 9 voix pour, 0 contre, 12 abstentions (par méconnaissance du dossier)

Remarques/observations :

Les membres du conseil municipal expriment ne pas avoir l'expertise pour émettre des justifications ou des avis particuliers sur le sujet du PLUi, c'est pourquoi 12 élus s'abstiennent de prendre part au vote et qu'aucun avis est formulé.

8. Renouvellement des conventions de prestations d'entretien des voiries en ZAE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire sollicite la validation du conseil municipal pour le renouvellement des conventions de prestations d'entretien des voiries en ZAE sur la commune d'Ecole-Valentin.

La reconduction de ces conventions est inscrite en délibération du conseil communautaire de GBM du 19 décembre 2024, une fois signée par Madame la Présidente Anne Vignot, il est demandé qu'à notre tour nous délibérions lors du conseil municipal pour valider cette convention et que nous la retournions signée.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a donné aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». A ce titre, au 1er janvier 2017, la zone d'activités de Valparc a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole (GBM) au 1er juillet 2019. GBM est donc gestionnaire des zones d'activités et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale et spéciale qui continue de relever du Maire. D'autre part, l'article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté urbaine, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Considérant également, que GBM, compétente en matière de voirie, a déjà confié l'entretien des voiries hors ZAE aux communes membres, et afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'usager, il est proposé de confier les prestations d'entretien des voies de la zone d'activités de Valparc aux services techniques de la commune d'Ecole-Valentin, à charge pour GBM d'en assurer le financement. Une précédente convention a déjà été signée entre GBM et Ecole-Valentin du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Le coût des prestations d'entretien confiées à la commune d'Ecole-Valentin pour le compte de GBM était de **327,88 €** (base 2024). Les prix comprennent les coûts de la main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, les fournitures et consommable, les frais généraux, etc.

Il est prévu que la rémunération versée à la Commune sera révisée chaque année en fonction du taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la Loi de Finances selon la formule suivante : **Montant N+1 dû à la commune = Montant N + (Montant N X taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la loi de Finances N+1)**

Selon la convention annexée à la fiche projet : la convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de deux ans et pourra être reconduite tacitement une fois pour une durée de trois ans.

Délibération :

Les membres du conseil approuvent et autorisent le Maire à l'unanimité, à signer la convention de prestation d'entretien des voiries en ZAE de la commune d'Ecole-Valentin et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

9. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 (RH)

Rapporteurs : M. le Maire et Mme la Secrétaire générale

Les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Il est rappelé que le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de bonne prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à jour,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois présenté en annexe (cf. annexe).

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme présenté en annexe,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois seront inscrits au budget principal,
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Filère	cat.	Grade	nombre de postes	occupé/vacant	Fonction	Temp non complet (STNC) durée hebdo (H)							Temps complet TC)		ETP		commentaires			
						13h30	20H	21H	27H	28H	35	non permanent	occupé	vacant						
Administrative	A	Attaché	1	occupé	Secrétaire générale	permanent	permanent	permanent	permanent	permanent	1	non permanent	1	1,00		stagiaire jusqu'au 28/07/26				
	B	Rédacteur	1	occupé	Gestionnaire budget, comptable et RH						1	non permanent	1	1,00		Vacant au 1/01/26				
	C	Adjoint administratif	1	occupé	Secrétaire urbanisme										1,00					
		Adjoint administratif	1	occupé	Secrétaire scolaire et état civil										1,00					
		Adjoint administratif	1	occupé	Secrétaire urbanisme (remplacement AG)										1,00					
		Adjoint administratif	1	occupé	Secrétaire accueil et CNI-Passeport										1,00		titulaire 4/12/25			
			6	5 postes occupés														5,00	1,00	

culturelle	B	chargée de projet	1	occupé	Assistant de conservation										1	1,00	coll jusqu'au 15/07/26
	C	Adjoint du patrimoine	1	occupé	agent de médiathèque										1	1,00	stagiaire jusqu'au 31/05/26
		Adjoint du patrimoine	1	vacant	agent de médiathèque									?			0,80
				3												2,00	0,80
			2 postes occupés														

Médico-sociale	C	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	occupé	ATSEM													0,77	
		ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	vacant	ATSEM														0,38
		ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	occupé	ATSEM				1									0,71	rebut à 100% 1/01/25
		ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	vacant	ATSEM													0,71	
				4															
		2 postes occupés																	

technique	C	Agent de maîtrise principal	1	vacant	Responsable service bâtiment												1,00		
		Agent de maîtrise	1	occupé	Responsable service bâtiment/logistique										1	1,00			
		Agent de maîtrise	1	occupé	Responsable service espaces verts/voies										1	1,00			
		Adjoint technique ppl 2ème classe	1	occupé	agent technique service espaces verts/voies										1	1,00	stagiaire jusqu'au 31/05/26		
		Adjoint technique ppl 2ème classe	1	occupé	agent technique service bâtiment /espaces verts/voies										1	1,00			
		Adjoint technique ppl 2ème classe	1	occupé	agent d'entretien			1								0,71			
		Adjoint technique ppl 2ème classe	1	occupé	agent d'entretien											0,77			
		Adjoint technique ppl 2ème classe	1	occupé	agent d'entretien										1	1,00			
		Adjoint technique ppl 2ème classe	1	vacant	agent d'entretien												1,00		
		Adjoint technique	1	vacant	agent d'entretien													1,00	
		Adjoint technique	1	vacant	adjoint technique espaces verts/voies bâtiment													1,00	
		Adjoint technique	1	occupé	adjoint technique espaces verts/voies											1	1,00		
		Adjoint technique	1	occupé	adjoint technique bâtiment												1,00		
		Adjoint technique	1	occupé	adjoint d'entretien accroissement jusqu'au 5/07/26												0,37	coût jusqu'au 5/07/26	
			14														8,85	4,00	

																		19 postes sur 27 sont occupés	17,33	6,89
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------------------	-------	------

10. Création d'un poste de technicien (RH)

Rapporteurs : M. le Maire et Mme la Secrétaire générale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

La promotion interne est un dispositif dérogatoire au principe de recrutement par concours, qui permet aux fonctionnaires remplissant certaines conditions d'ancienneté ou lauréat d'un examen professionnel d'accéder à un cadre d'emplois supérieur.

Le nombre de postes autorisés au titre de la promotion interne est soumis à un quota réglementaire, au niveau départemental.

Pour les collectivités affiliées au centre de gestion, il appartient au Président du centre de gestion, sur la base de critères arrêtés après avis des comités sociaux territoriaux, et avec l'assistance d'un collège de représentants des employeurs, d'inscrire les agents sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, dans la limite des quotas.

Les capacités du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur sont évaluées par une commission spécifique qui analyse le dossier.

Un agent actuellement en poste dans au service technique (agent de maîtrise – catégorie C) a été proposé à la promotion interne. L'agent a démontré une grande implication et une grande rigueur dans ses missions et un travail exceptionnel depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire propose en prévision de cette promotion interne de créer un emploi de technicien permanent à 35 heures qui correspond au cadre d'emploi de niveau supérieur à celui occupé par l'agent actuellement.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er mars 2026 suite à l'obtention par l'agent de sa nomination sur liste d'aptitude (la liste sera connue à partir du 1^{er} mars) :

Grade : technicien :

- ancien effectif : 0 ;

- nouvel effectif : 1.

L'agent sera alors nommé stagiaire par voie de détachement dans ce nouveau cadre d'emploi. Sa fiche de poste sera revue et de nouvelles missions correspondant au cadre d'emploi de technicien lui seront confiées.

A l'issue du stage d'une durée de six mois après évaluation de l'agent, nous proposons, si l'agent satisfait aux conditions de le titulariser dans ce nouveau cadre d'emploi et par conséquent de supprimer le poste **d'agent de maîtrise** permanent à 35 heures. Avant de supprimer le poste, il faudra que la collectivité obtienne l'avis du comité technique.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié – après la durée légale du stage, titularisation de l'agent et avis du comité technique,

Grade d'agent de maîtrise

- ancien effectif : 2 ;
- nouvel effectif : 1 ;

Dans le cas où l'agent n'aurait pas rempli les conditions de titularisation, le stage pourra être prolongé ou l'agent reprendra son poste dans le cadre d'emploi actuel.

Si l'agent devait quitter la collectivité avant sa titularisation, il perdrait le bénéfice de cette promotion interne. Dans ce cas, le conseil municipal serait invité à délibérer à nouveau sur la création et la suppression de ce poste.

A noter que si le dossier de l'agent n'était pas retenu au titre de la promotion interne, un avancement de grade en tant **qu'agent de maîtrise principal** serait alors proposé à l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté pour obtenir ce grade. Dans ce cas, il n'y aurait pas de création de poste de technicien car un poste d'agent de maîtrise principal vacant existe au tableau des effectifs.

Le conseil municipal est invité se prononcer cette création de poste.

Délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité, décident :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la promotion de l'agent le cas échéant

Quelques informations (hors délibérations et affaires courantes)

Lecture d'un courrier aux membres du conseil municipal

- Un courrier reçu de la part d'un administré concernant les arbres gênants secteur du Merlon rue des Chênes : un diagnostic des arbres sera fait prochainement par un spécialiste. Il faudra étudier le coût et les conséquences sur les arbres (notamment arbres remarquables). A l'origine le Merlon avait été créé pour limiter le bruit de la route. En fonction de l'étude, une réunion sera organisée avec les riverains du Merlon pour en discuter. Une réponse sera apportée par courrier aux résidents.

V. Affaires courantes

1. Finances – Trésorerie

➤ **Trésorerie courante au 1er janvier 2026.**

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal par l'adjoint aux finances :

Au **1er janvier 2026**, nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 14 204.39 €
- Budget communal : 1 227 532.80 €

2. Animations séniors

La commune d'Ecole-Valentin et l'UFCV séniors proposent des animations aux personnes de plus de 60 ans :

- **Lundi 26 janvier 2026** au CAL à 14 heures 30 : après-midi convivial avec partage de la galette et quiz
- **Jeudi 26 février 2026** : journée Aux Ateliers à Miserey-Salines. Le rendez-vous est à 10 heures sur le parking du CAL. Le matin sera consacré au bowling, le repas (à la charge des participants) sera pris sur place et l'après-midi se poursuivra avec un karaoké

Les inscriptions se font sur par téléphone au 07.83.61.05.54

ou par mail : animation-seniors.bfc@ufcv.fr

3. Animations

- **Retour sur le concert de Noël** avec l'orchestre d'harmonie de Pouilley-les-Vignes, le dimanche 14 décembre à 17h au Centre d'activité et de loisirs. Près de 50 musiciens, environ 150 personnes dans le public. Concert et moment de convivialité très réussi.
- Animation dans le cadre des **Nuits de la lecture** à la médiathèque - 21 au 24 janvier plusieurs animations sur la thématique Ville et Campagne. Le camion Icar du département sera présent
- Prochain **Ecovalien N°3** à sortir d'ici fin janvier.

4. Urbanisme

- Il y aura prochainement des travaux sur la conduite d'eau rue de la Carrière chemin piéton vers la parcelle Loigerot.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2026-01 : Convention Collège Albert Camus – projet médiathèque ;

Délibération 2026-02 : Subvention pour le compte de l'association Poulécovalien ;

Délibération 2026-03 : Adhésion Francigena ;

Délibération 2026-04 : Ouverture des crédits en dépenses d'investissement 2026 ;

Délibération 2026-05 : Contribution budget annexe caveaux ;

Délibération 2026-06 : Mise en place tarification modificative service ADS ;

Délibération 2026-07 : Arrêt du PLUi -avis des communes ;

Délibération 2026-08 : Renouvellement des conventions de prestations d'entretien des voiries en ZAE ;

Délibération 2026-09 : Tableau des effectifs (RH) ;

Délibération 2026-10 : Création d'un poste de technicien (RH)

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **Jeudi 26 février 2026 à 19h00.**
Ce sera un conseil spécial Budget 2026.

Commission finances le jeudi 19 février.

Rappel élections municipales les dimanches 15 et 22 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance
Patrice HERTGEN



Le Maire,
Yves GUYEN

